

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S.

## de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

SEANCE DU JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six mars à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**.

**Présents** : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Laurent **PLESSIS**, Mmes Nathalie **HUBERT**, Anita **BIGOT GOUPY** et Mme Nawel **KELLOU**, conseillers syndicaux.

**Absents excusés** : Mme Sophie **VELLA** (*pouvoir à Laurent PLESSIS*) et M. Bruno **CHARTIER** (*pouvoir à Gérard CARRUELLE*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de Séance** : M. Laurent **PLESSIS**

La convocation a été adressée le 17 février 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024
- Affectation des résultats
- Participation des communes 2025
- Vente congélateur
- Travaux 2025
- Budget Primitif 2025
- Personnel - création de postes - Action sociale
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 n'appelant aucune observation est validé par le Président et la secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

**Vote du Compte Financier Unique (C.F.U.) exercice 2024 - Délibération n°01-2025** (*publiée le 19/03/2025*)

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2024 du SIRPRS de Donnemain – Moléans – St Christophe ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 5212-16 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité du syndicat élit son président (*de séance*). Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que les articles susvisés interdisent formellement au Président de voter son propre compte administratif (ou C.F.U.) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration ;

**Considérant** que, dans ce cadre, **M. Bruno BROCHARD**, Président du SIRPRS, a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de **M. Gérard CARRUELLE**, doyen d'âge de l'assemblée, président ad'hoc désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N (2024)				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	55241,02 €	217 861,83 €	273 102,85 €
	Recettes réalisées	38 555,31€	221 904,01€	260 459,32 €
	Restes à réaliser	500,00 €	0 €	500,00 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	35 34,72 €	323 774,18 €	359 158,90 €
	Dépenses réalisées	34 737,42 €	272 554,33 €	307 291,75 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 817,89 €	- 50 650,32 €	- 46 832,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 19856,30 €	105 912,35 €	86 056,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 16 038,41 €	55 262,03 €	39 223,62 €
Différence entre les R.A.R.	Restes à réaliser (+/-)	500,00 €	0 €	500,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 15 538,41 €	55262,03 €	39 723,62 €

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
- **APPROUVE** le CFU 2024 du SIRPRS de Donnemain – Moléans – St Christophe,  
- **DONNE** pouvoir à M. le Président du SIRPRS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **Budget 23200 – M57 – Affectation des résultats - Délibération n°02-2025 (publiée le 19/03/2025)**

Le conseil syndical du SIRPRS, réuni sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Excédent cumulé au 31/12/2023 :	<b>128 136,65 €</b>
Part affectée à l'investissement en 2024	- 22 224,30 €
Résultat d'exercice déficitaire 2024 :	- 50 650,32 €
<b>Excédent cumulé au 31/12/2024 :</b>	<b>55 262,03 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Déficit cumulé au 31/12/2023 :	<b>- 19 856,30 €</b>
Résultat d'exercice excédentaire 2024 :	3 817,89 €
<b>Déficit cumulé au 31/12/2024 :</b>	<b>- 16 038,41 €</b>

Restes à réaliser en dépenses :	0 €
Restes à réaliser en recettes :	500,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT :** **15 538,41 €**

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>001 –Déficit d'investissement reporté :</b>	<b>- 16 038,41 €</b>
<b>1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>15 538,41 €</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté :</b>	<b>39 723,62 €</b>

#### **Participation des communes, exercice 2025 - Délibération n°03-2025 (publiée le 20/03/2025)**

Le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir une recette de 188.000,00 € au titre de la participation des communes membres pour l'exercice 2025 et propose aux membres du conseil syndical de fixer le montant pour chacune comme suit :

117.125,50 € pour Donnemain St Mames
56.989,05 € pour Moléans
13.885.45 € pour St Christophe

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE DE FIXER** pour 2025, le montant des participations comme suit :

<b>117.125,50 €</b> pour Donnemain St Mames
<b>56.989,05 €</b> pour Moléans
<b>13.885.45 €</b> pour St Christophe

**DECIDE** de reconduire le montant dédié aux fournitures scolaires, établi selon le nombre d'élèves scolarisés au sein du S.I.R.P.R.S. à la dernière rentrée scolaire, soit **60,00 €/élève**.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **Travaux de la cour de l'école maternelle – subvention d'équipement de la commune de Donnemain St Mamès - Délibération n°04-2025 (publiée le 27/05/2025)**

M. le Président rappelle qu'il a été procédé en octobre dernier à la remise aux normes de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle de Donnemain St Mamès. Une subvention de 50 % du montant H.T. de ces travaux qui s'élevaient à 9.375,00 € a été perçue au titre de la DETR 2024 et une demande de subvention de 30 % dudit montant au titre du F.D.I. est en cours d'instruction.

Comme cela avait été envisagé, M. Philippe BROCHARD, Maire de Donnemain St Mamès, confirme que ladite commune s'engage à verser une subvention d'équipement d'un montant équivalent au reste à charge H.T. du SIRPRS, subvention au titre du FDI attribuée ou non.

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement par la commune de Donnemain St Mamès, d'un montant équivalent au reste à charge H.T. des travaux de remise aux normes de l'aire de jeux de la cour de l'école maternelle de cette commune. Le montant sera déterminé dès que la commission permanente du Conseil Départemental aura statué sur la demande de subvention déposée au titre du FDI ; si celle-ci est accordée, le montant de la subvention sera d'au moins 1.875,00 € ; dans le cas contraire, elle s'élèvera à 4.688,00 €.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **Vente du congélateur – modification du prix - Délibération n°05-2025 (publiée le 20/03/2025)**

M. le Président rappelle que, suite à la délibération n°13-2023 du 29 juin 2023 décidant la mise en vente du congélateur coffre LIEBHERR de 572 litres au prix de 500,00 € net de taxes, des annonces ont été déposées sur des sites internet et ont été publiées sur Panneau Pocket, sans qu'aucun acheteur sérieux ne se manifeste.

M. Laurent PLESSIS, élu de Moléans et membre du conseil syndical, propose de l'acquérir pour la somme de 350,00 € et quitte la séance afin que les élus présents puissent délibérer.

Considérant que la seule offre via les sites de ventes entre particuliers était de 100,00 €

Considérant qu'il n'est plus sous garantie et que son volume n'est plus recherché

Considérant qu'il est préférable de le vendre au prix proposé plutôt que de le laisser se dégrader,

Le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de le vendre au prix de 350,00 € net de taxes à M. Laurent PLESSIS.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **Budget 23200 – M57 – Adoption du budget primitif 2025- Délibération n°06-2025 (publiée le 19/03/2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2025,

Il est proposé au conseil syndical d'adopter celui-ci.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE** d'adopter le budget primitif 2024 du budget général tel qu'il est présenté. Il s'équilibre à **290.902,84 €** en section de fonctionnement et à **40.520,34 €** en section d'investissement.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **Création d'un poste non permanent à temps non complet – modification de la date de création - Délibération n°07-2025 (publiée le 20/03/2025)**

M. le Président rappelle que, lors de la séance du conseil syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2024, il a été décidé notamment de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet (**30 heures par semaine d'école**) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (cf. *délibération n°20-2024*).

Il propose d'avancer la date de création dudit poste au mercredi 26 mars 2025 afin que l'agent recruté prenne connaissance des tâches à accomplir avec les personnes d'expérience.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**1) De créer, à compter du 26 mars 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025 inclus, UN poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C, à temps non complet (**30 heures par semaine d'école**) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**2) D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,

**3) De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

**4) Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Mise en œuvre de l'Action sociale en gestion directe – Ajustement - Délibération n°08-2025 (publiée le 23/04/2025)**

M. le Président rappelle que le comité syndical a mis en œuvre une Action Sociale en gestion directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en octroyant notamment à chaque agent en activité, des chèques cadeaux et/ou des bons d'achat pour son Noël, d'une valeur totale de 120,00 €. Il propose de préciser les conditions et prévoir d'autres prestations.

Conformément à l'article 54 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial a été consulté et a donné un avis favorable lors de sa séance du 3 février 2025, avis assorti cependant d'observations (*nécessité de retirer la condition d'ancienneté pour l'octroi de chèques cadeaux et/ou de bons d'achat ; rappel sur l'exonération de cotisations de sécurité sociale*).

Afin de tenir compte de celles-ci, M. le Président propose de modifier la rédaction de la délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**MAINTIENT** la décision d'attribuer à chaque agent du SIRPRS des chèques cadeaux et/ou des bons d'achat pour Noël, d'une valeur totale de 120,00 €,

**PRECISE** que, pour en bénéficier les agents devront être **en poste au 31 décembre de l'année concernée**, pour une année complète ; cette somme sera modulée en fonction de la date de prise de fonctions dans la collectivité. Les agents bénéficiaires seront soit titulaires, soit stagiaires, soit contractuels, en CDI ou CDD. Cette prestation sociale sera versée annuellement début décembre, pour les achats de Noël.

**DECIDE** d'octroyer des chèques cadeaux et/ou des bons d'achat pour le départ en retraite d'un agent et pour l'attribution d'une médaille d'honneur communale, dans les conditions suivantes :

**Départ en retraite** : le montant ne pourra pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, afin d'être exonéré de cotisations (*pour information, en 2025, ce montant est de 196,00 €*).

**Médaille d'honneur** : Médaille d'argent : 150,00 €

Médaille de vermeil : 165,00 €

Médaille d'or : le montant ne pourra pas excéder 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, afin d'être exonéré de cotisations (*pour information, en 2025, ce montant est de 196,00 €*).

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2025.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour l'exécution de la présente délibération

**Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 – Assiette de cotisations- Délibération n°09-2025 (publiée le 27/05/2025)**

M. le Président rappelle que le comité syndical a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 mis en œuvre une Action Sociale en gestion directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 3 ans (*cf. délibération n°27-2024 du 26/11/2024*).

Cependant, il informe les membres présents que la mise en œuvre a été un peu laborieuse, du fait de la rédaction de la délibération qui pouvait prêter à confusion quant à la base retenue pour le calcul des cotisations.

C'est pourquoi il propose, afin d'éviter tout malentendu, de préciser que celle-ci sera identique à celle des années précédentes,

Le comité syndical, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

**PRECISE** que l'assiette de cotisations pour les agents CNRACL et IRCANTEC est composée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, du **Traitement de base auquel s'ajoute la Nouvelle Bonification Indiciaire**.

**DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour l'exécution de la présente délibération

**SEANCE LEVEE A 20 h 30**

**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 6 mars 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):**

01-2025 Approbation du C.F.U. 2024

02-2025 Affectation des résultats

03-2025 Participation des communes exercice 2025

04-2025 Travaux de la cour de l'école maternelle – subvention d'équipement de la commune de Donnemain St Mamès -

05-2025 Vente du congélateur - modification du prix

06-2025 Adoption du Budget Primitif 2025

07-2025 Création d'un poste non permanent à temps non complet – modification de la date de création

08-2025 Mise en œuvre de l'action sociale en gestion directe

09-2025 Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 – Assiette de cotisations

**SIGNATURES**

**Le Président**

**M. Bruno BROCHARD**

**Le Secrétaire de séance**

**M. Laurent PLESSIS**